



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

Convocation le 07 Décembre 2021

Présents : Jean Claude FLACHAT, Jean-Marc DECITRE, Marie-Josèphe SAVEL, Bernard FARA, Michel LEGRAND, Marie-Christine THOLOT, Pierre DURIEU, Bruno REY, Jean-Paul DURAND, Marion PAVLIK ;

Absent excusé : Henriette MAHOMED-CASSIM, Justine GENEST.

Absents non excusés : Elisabeth THOLOT, Sonia FAURE ;

Secrétaire de séance : Marion PAVLIK ;

SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2021-2022 A L'ECOLE PRIVEE DU PREMIER DEGRE

En l'absence de la présentation du bilan 2021-2022 par l'OGEC, le vote du solde de la subvention est retiré de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

2021-046 LOCATION VERBALE 2021

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de fixer le montant des locations verbales au titre de l'année 2021.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- de porter les locations verbales de 2021 comme suit :

Nom	Parcelle	Lieu	Montant
ACCA	AZ 084	Les Briassons	17,94 €
AMVG		La Pouyardière	20,42 €
AVRIL Florine - PITIOT Valentin	AK 077	La Pervenche	50,00 €
BACHE Joanny		La Pervenche	21,05 €
BADARD Pierre			16,14 €
BALSE Daniel	BN 162	Le Chirat	32,08 €
CACCIARI Monique	BN 137	Le Chirat	18,34 €
CALLET Pierre-Henri	AE 004	Saleyres	20,42 €
	AD 122 partie	La Font du Rôt	
COLOMBIER Camille	AB 099	Le Bourg	20,00 €
DERAIL Stéphane	AZ 084	Les Briassons	105,25 €
FAUVERTEIX Clair	AW 031	Les Flurieux	17,15 €
FREYCON Roland	BK 062	Cote du Tra	23,95 €
GAUDIERE FAGES		Saleyres	16,14 €
LAVIE Bernard		14 Rue Etienne Rully	16,14 €
LIMONNE Daniel	AZ 048	Luzernod	18,34 €
MORENO Ludovic	AH 021	Le Planil	17,59 €
PACCALLET Christophe		Choméol	200,00 €
PERRETON Noémie		Le Bourg	20,00 €
PRAT Michel	AI 106	Aux Cotes	40,84 €
	AK 123	Le Pissord	
	AY 009	La Croix du Sabot	
RIVAT Yvette		Rossillo	16,14 €
Sous le vent du Pilat	BL 021	Roche de la Rivoire	20,42 €
THOLOT Sébastien	AD 122 partie	La Font du Rôt	20,42 €
VIDAL Jean Luc et Denise	AE 004	Saleyres	71,82 €
WISNIESKI Viviane	AB 099	Le Bourg	20,42 €
			840,97 €



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

- La totalité de ces produits s'élèvent à 840,97 € ; ils seront portés au compte 752 du budget 2021.
Adopté à l'unanimité.

2021-047 ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

Dans l'attente du vote du BP 2022, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables.

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil municipal :

- de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2022, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits :

Chapitre 20	10 000,00 € x 25 % =	2 500,00 €
Chapitre 204	77 424,00 € x 25 % =	19 356,00 €
Chapitre 21	81 620,00 € x 25 % =	20 405,00 €
Chapitre 23	445 695,57 € x 25 % =	111 423,89 €
Chapitre 27	500,00 € x 25 % =	125,00 €
TOTAL	615 239,57 € x 25 % =	153 809,89 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Que la limite de 153 809,89 € correspond à la limite supérieure que la commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2022.

Adopté à l'unanimité.

2021-048 CONVENTION COMMUNE/ASSOCIATION FAMILLES RURALES LOIRE SERVICES

Monsieur Jean-Paul DURAND ne prends pas part au vote.

Considérant qu'il convient de désigner une association gestionnaire de l'accueil des mineurs extrascolaire et périscolaire sur la commune,

Considérant que depuis Août 2021, l'association Familles Rurales Loire Services organise le centre de loisirs extrascolaire et périscolaire de La Vallée en Gier, elle succède ainsi à l'association Familles Rurales de La Vallée en Gier dans son rôle d'organisateur,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention avec l'association Familles Rurales Loire Services,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Confie** à l'association Familles Rurales Loire Services la gestion d'un centre de loisirs extrascolaire et périscolaire de La Vallée en Gier,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention qui est établie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2021 et se renouvelleront ensuite annuellement par tacite reconduction,
- **Prendra** en charge le fonctionnement du Centre sous forme de subvention qui sera versée par échéances à l'association Familles Rurales Loire Services, sur la base de son budget prévisionnel et du bilan annuel,
- **Alloue** une subvention de 75 826,13 € à l'association Familles Rurales Loire Services pour l'année 2022,
- **Inscrit** cette dépense au budget 2022 article 6574.

Adopté à l'unanimité des votants.

2021-049 DEPARTEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION – ENVELOPPE SOLIDARITE 2022

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose de crédits au titre des enveloppes départementales « solidarité » pour l'année 2022.

Il propose d'en affecter à :

- Réparation Vélux bibliothèque et amicale : Entreprise ATTILA, d'un montant de 7 483,88 € HT.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

- Boitier traitement des remontées capillaires salle du conseil municipal : APHEOS d'un montant de 4 452,00 € HT.
- Alarme incendie, remplacement VMC à la mairie : Entreprise MSE d'un montant de 2 209,25 € HT.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **décide** de procéder à la réparation des Vélux de la bibliothèque et de l'amicale, la mise en place d'un boitier pour le traitement des remontées capillaires dans la salle du conseil municipal et les travaux de électrique de l'alarme incendie et du remplacement de la VMC à la mairie ;
- ✓ **sollicite** du Conseil Départemental une subvention au titre des enveloppes départementales de solidarité 2022 pour des travaux d'un montant de 14 145,13 € HT selon les factures des entreprises ;
- ✓ la dépense sera prévue en section d'investissement du budget 2021;
- ✓ **autorise** le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier ;

Adopté à l'unanimité.

2021-050 DEPARTEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION – ENVELOPPE SOLIDARITE 2022

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose de crédits au titre des enveloppes départementales « solidarité » pour l'année 2022.

Il propose d'en affecter à :

- Alarme des services techniques : devis de l'entreprise MSE d'un montant de 3 165,74 € HT.
- Circulateurs chaufferie bois salle polyvalente : THERMI TEC d'un montant de 895,00 € HT.
- Divers travaux de plomberie à la mairie : LM Plomberies d'un montant de 625,00 € HT et de 342,80 € HT.
- Remplacement vitrage brisé Rocheclaine : ARB42 d'un montant de 1 539,25 € HT.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **décide** de procéder à la mise en place d'une alarme des services techniques, la pose de circulateurs pour la chaufferie bois de la salle polyvalente, divers travaux de plomberie à la mairie et le remplacement d'un vitrage brisé à Rocheclaine ;
- ✓ **sollicite** du Conseil Départemental une subvention au titre des enveloppes départementales de solidarité 2022 pour des travaux d'un montant de 6 567,79 € HT selon les devis et factures des entreprises ;
- ✓ la dépense sera prévue en section d'investissement du budget 2021 et 2022 ;
- ✓ **autorise** le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier ;

Adopté à l'unanimité.

2021-051 DEMANDE DE SUBVENTION – DEPARTEMENT DE LA LOIRE – « LOGEMENT ADAPTES A LA PERTE D'AUTONOMIE » - MAISON PARTAGEE DES SENIORS

Le département de la Loire lance un appel à partenariat auprès des communes et les groupements intercommunaux ayant des logements situés en zone rurale. L'objectif est de favoriser le développement d'une offre de logement à destination des personnes en perte d'autonomie sur le département de la Loire.

Monsieur le Maire informe que le projet de réalisation d'une maison partagée pour l'accueil de seniors pourrait rentrer dans cet appel à partenariat. Il s'agirait de créer une structure de 8 logements adaptés à la mobilité réduite (conventionnés APL) pouvant accueillir des seniors qui serait une transition entre leur domicile et l'EHPAD. Elle se situera au cœur du village afin de permettre une accessibilité aux commerces, services.

Il s'agit d'un bâtiment communal jumelé à l'ancien presbytère, qui nécessitera un aménagement et une extension.

Il propose de demander une subvention au département de la Loire dans le cadre d'un appel à partenariat « Logement adaptés à la perte d'autonomie » pour la création d'une maison partagée des seniors. L'estimatif actuel est de 581 800,00 € HT concernant les travaux ainsi que les frais de géomètre de 660,00 € HT. Soit un total pour ce projet de 582 460,00 € HT.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **décide** de la création d'une maison partagée des seniors,
- ✓ **sollicite** du Conseil Départemental une subvention au titre d'un appel à partenariat « Logement adaptés à la perte d'autonomie »,
- ✓ la dépense sera prévue en section d'investissement du budget 2022,
- ✓ **autorise** le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier,

Adopté à l'unanimité.

2021-052 SEM – FONDS DE CONCOURS PLAN DE RELANCE METROPOLITAIN - MAISON PARTAGEE DES SENIORS

Face à la crise sanitaire et économique hors du commun liée à l'épidémie de COVID-19, l'exécutif de Saint-Etienne Métropole a souhaité mettre en place un plan de relance économique, écologique et solidaire d'envergure



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

intitulé « plan de relance métropolitain », destiné à soutenir la reprise économique et à dynamiser les politiques prioritaires du territoire.

Monsieur le Maire informe que le projet de réalisation d'une maison partagée pour l'accueil de seniors pourrait rentrer dans le cadre du fonds de concours « plan de relance métropolitain ». Il s'agirait de créer une structure de 8 logements adaptés à la mobilité réduite (conventionnés APL) pouvant accueillir des seniors qui serait une transition entre leur domicile et l'EHPAD. Elle se situera au cœur du village afin de permettre une accessibilité aux commerces, services.

Il s'agit d'un bâtiment communal jumelé à l'ancien presbytère, qui nécessitera un aménagement et une extension.

Il propose de demander une subvention à Saint-Etienne Métropole dans le cadre d'un fonds de concours « Plan de relance métropolitain » pour la création d'une maison partagée des seniors. L'estimatif actuel est de 581 800,00 € HT concernant les travaux ainsi que les frais de géomètre de 660,00 € HT. Soit un total pour ce projet de 582 460,00 € HT.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **décide** de la création d'une maison partagée des seniors,
- ✓ **sollicite** de Saint-Etienne Métropole un fonds de concours « Plan de Relance Métropolitain »,
- ✓ la dépense sera prévue en section d'investissement du budget 2022,
- ✓ **autorise** le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier,

Adopté à l'unanimité.

2021-053 DEMANDE DE SUBVENTION – REGION AURA – « CONSTRUIRE ET EQUIPER DES LOGEMENTS POUR LES PUBLICS EN DIFFICULTES » - MAISON PARTAGEE DES SENIORS

La Région Auvergne-Rhône-Alpes dispose d'une aide « construire et équiper des logements pour les publics en difficultés » pour les communes.

Monsieur le Maire informe que le projet de réalisation d'une maison partagée pour l'accueil de seniors pourrait rentrer dans ce type d'aide. Il s'agirait de créer une structure de 8 logements adaptés à la mobilité réduite (conventionnés APL) pouvant accueillir des seniors qui serait une transition entre leur domicile et l'EPADH. Elle se situera au cœur du village afin de permettre une accessibilité aux commerces, services.

Il s'agit d'un bâtiment communal jumelé à l'ancien presbytère, qui nécessitera un aménagement et une extension.

Il propose de demander une subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre d'une aide « construire et équiper des logements pour les publics en difficultés » pour la création d'une maison partagée des seniors. L'estimatif actuel est de 581 800,00 € HT concernant les travaux ainsi que les frais de géomètre de 660,00 € HT. Soit un total pour ce projet de 582 460,00 € HT.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **décide** de la création d'une maison partagée des seniors,
- ✓ **sollicite** de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention au titre d'une aide « construire et équiper des logements pour les publics en difficultés »,
- ✓ la dépense sera prévue en section d'investissement du budget 2022,
- ✓ **autorise** le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier,

Adopté à l'unanimité.

2021-054 PARTICIPATION EN SANTE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION

Annule et remplace la délibération n°2015-066 du 09 Novembre 2015

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Technique Intercommunal du 26 Janvier 2016,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le montant mensuel de la participation est fixé à **40,00 €** brut par agent à compter du 1^{er} Janvier 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **d'instituer** la participation au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire,



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

✓ **autorise** le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier,
Adopté à l'unanimité.

2021-055 CONVENTION DE COOPERATION CONTRACTUELLE DE GESTION DE L'EAU POTABLE ENTRE LA COMMUNE ET LA METROPOLE « SAINT-ETIENNE METROPOLE » - AVENANT N°1

Depuis le 1^{er} juillet 2016, les modalités de gestion de l'eau potable par les communes et notamment le cadre d'intervention agissant avec leurs équipes d'entretien pour certaines missions de proximité ont été définies.

L'article L.5215-27 du code général des collectivités territoriales a permis à Saint-Etienne Métropole de confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à ses communes membres.

Les missions pouvant être confiées aux communes ont été listées et valorisées dans un bordereau de missions annexé à la convention de coopération.

Les frais engagés par les communes sont remboursés par Saint-Etienne Métropole sur la base de ce bordereau établi sur le principe du strict remboursement des prestations réalisées.

Les conventions de coopérations avec les communes sont entrées en vigueur au 1^{er} juillet 2016 jusqu'au 31 décembre 2020.

Par ailleurs, une structuration des différents services d'eau à différentes échéances a été actée par l'exécutif en janvier 2021.

De manière à garantir la bonne organisation du service et de disposer, pour les communes comme pour Saint-Etienne Métropole, du temps nécessaire pour mettre en œuvre l'organisation et la structuration de l'eau potable par territoire, il convient de prolonger les conventions de coopération contractuelle pour la gestion de l'eau potable au plus tôt au 30 septembre 2022 pour deux communes desservies par l'usine de Solaure et au plus tard jusqu'au 30 septembre 2024.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- d'**approuver** l'avenant n°1 à la convention de coopération contractuelle pour la gestion de l'eau,
- d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

PARTICIPATION DES COMMUNES AU FINANCEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT D'UNE ECOLE PRIVEE – CLASSE ULIS – ECOLE SAINTE-MARIE LA GRAND'GRANGE

Le coût d'un enfant scolarisé dans l'école privée de la commune est déterminé par le bilan fourni par l'OGEC de l'école Notre Dame des Victoires. Le bilan n'étant pas parvenu à nos services, le coût par enfant ne peut pas être déterminé ce jour, ainsi le point est retiré de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

2021-056 ADHESION AU SERVICE DE SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE WEB/ GEOLOIRE 42

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le service proposé par le Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire – SIEL-TE - pour l'accès à la plateforme SIG WEB départementale, Géoloire42@.

L'offre de base comprend :

- 1 Accès individualisé et sécurisé au portail www.geoloire42.fr
- 2 Accès à l'application cadastre / PLU, exploitation du plan et de la matrice cadastrale (données Majjcs).
- 3 Mise à jour des données cadastrales assurée par le SIEL-TE.
- 4 Intégration et consultation du PLU, s'il est numérisé selon les standards du CNIG.
- 5 Consultation des réseaux électriques et gaz.
- 6 Accès aux données du Référentiel à Grande Echelle de l'IGN et aux données en Open Data.
- 7 Accès à l'Orthophotographie départementale issue du partenariat avec le CRAIG.
- 8 Accès au Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS), s'il est disponible sur votre territoire.
- 9 Formation à GéoLoire42 cadastre.
- 10 Géoloire Adresse : recensement et correction des adresses de votre territoire

Ce service propose également les options suivantes :

Options	Descriptif
1 - Passerelle vers ADS	Mise en place d'une passerelle vers un logiciel d'application du droit des sols (Cart@DS ou R'ADS)
2 - Portabilité	Visualisation/Modification en mode déconnecté sur tablette et/ou smartphone
3 - Grand public	Interface Grand Public : diffusion de données ouvertes via Internet



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

4 - Pack 4 thématiques	Ajout de données propres à la collectivité par thématique : Réseau d'eau, Assainissement, Signalisation, Points de collecte, etc...
5 - Accès au logiciel ADS	Accès au logiciel d'application du droit des sols (Cart@DS), permettant l'instruction des dossiers par la collectivité

L'adhésion à l'offre de base est prise par délibération du Conseil Municipal pour une durée de 6 années civiles. Au-delà de ces 6 ans elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

L'adhésion aux options est possible à tout moment et jusqu'à échéance de l'adhésion principale, le montant de la contribution s'ajoutant à celui de l'offre de base.

Le montant de la contribution annuelle est lié au classement de la collectivité (A,B,C,D,E,F), F pour la commune de La Valla en Gier.

Les Communautés de Communes peuvent également adhérer en lieu et place des communes qui leur ont transféré cette compétence, la contribution est alors la somme des contributions qui auraient été versées par les communes isolément.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'adhérer à GéoLoire42, à compter de l'exercice 2022, à l'offre de base pour une durée de 6 ans,
- **S'engage** à verser les cotisations annuelles correspondantes de 220 €,
- **S'engage** à être en conformité RGPD,
- **Décide** d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour les cotisations,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

2021-057 REGIME DES ASTREINTES AU SEIN DE LA COMMUNE DE LA VALLA EN GIER

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 03 Décembre 2021, à compter du 1^{er} novembre 2021 ;

Considérant qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, que la durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail,

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer un régime d'astreinte adapté aux besoins de la collectivité,

Article 1 - Cas de recours à l'astreinte

- Détermination des jours : De week-end, du vendredi soir au lundi matin, du 1^{er} Octobre au 31 Mars de chaque année ;
- Détermination des services concernés : Services Techniques (interventions techniques et déneigement).

Article 2 - Modalités d'organisation

- Déclenchement de l'astreinte : sur ordre de Monsieur le Maire ou de son adjoint en charge des services techniques, en fonction des informations météorologiques ;
- Moyens de communication mis en place pour prévenir l'agent d'astreinte : téléphone portable ;
- Moyens mis à disposition de l'agent : les véhicules de service sont à récupérer dans les locaux municipaux ;
- Obligations pesant sur l'agent d'astreinte : situation des agents dans l'obligation de demeurer soit à leur domicile



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

soit à proximité afin d'être en mesure d'intervenir ;

- Missions pour lesquelles il est mandaté pour intervenir : Assurer les interventions nécessaires en cas d'incident survenu sur les équipements et/ou sur le territoire de la commune, et le déneigement ;

Article 3 - Emplois concernés

Les fonctionnaires disposant du Permis C peuvent être amenés à effectuer des astreintes pour répondre à divers besoins de la collectivité, notamment le déneigement.

Article 4 - Modalités de rémunération ou de compensation

Toute astreinte donne lieu au versement sur la paye d'une Indemnité d'astreinte selon les taux règlementaires :

Période d'astreintes d'exploitation	Par semaine complète	De week-end, du vendredi soir au lundi matin	De nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	Dans le cas d'une astreinte de nuit fractionnée inférieure à 10 heures	Le samedi	Le dimanche ou un jour férié
Montant de l'indemnité	159,20 €	116,20 €	10,75 €	8,60 €	37,40 €	46,55 €

La compensation en repos compensateur n'est pas retenue par la collectivité.

Les astreintes de la Filière Technique sont des astreintes d'Exploitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **DECIDE, à l'unanimité des membres présents d'instituer** le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- Révision simplifiée du PLU : Une révision simplifiée du PLU a été lancée par Saint-Etienne Métropole dans le but de réparer une erreur matérielle, sur une zone classée à tort en Nj Rue du Ney.
- Rocheclaine : la vente du bâtiment devrait être passée avant le 31 décembre 2021.

Séance levée à 20h00

A LA VALLA EN GIER, le 14 Décembre
2021

Le Maire

Jean Claude FLACHAT